



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2012

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille douze le vingt-deux mai à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
16 mai 2012	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	25
Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire**

M. BRUN, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS, M. PEUREUX, M. CHARLOT, MC. MORTIER, **Adjoint**s

MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, A. PEREZ, N. MICHARD, JP. LE DUIGOU, F. BILLARD, M. OSSENI, C. DERCHAIN, E. CIRET, C. THIROUX, G. JOUSSE, M. GESBERT, V. PUJOL, P. MIROTES, C. PASCOAL, **Conseillers**

Absents représentés :

N. ONILLON	pouvoir à	N. MICHARD
N. LEBON	pouvoir à	J. CARRÉ
P. GUYMARD	pouvoir à	V. PUJOL

Absents: S. BOCH

Régine DONNEGER, Directrice Générale des Services Municipaux.

Secrétaire de séance M. VINOLES

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur VINOLES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2012.

Aucune remarque n'étant formulée,

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2012.

Aucune remarque n'étant formulée,

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

**Nouvelles règles de calcul de la Participation pour Raccordement à l'Egout,
liées à la disparition de la SHON :**

- **Participation fixée par le SIVOA : Information**
- **Participation fixée par le SIAHVY : Information**
- **Participation communale : Modification de la base de calcul**

Monsieur CHARLOT explique que les notions de surface hors œuvre brute (SHOB) et de surface hors œuvre nette (SHON) ont été remplacées par une définition unique : La surface de plancher, qui s'entend comme la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment. En conséquence, cette modification rend inapplicable la délibération relative à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) prise le 31 janvier 2012, par le Conseil Municipal et il est nécessaire de délibérer à nouveau en substituant la notion de «surface hors œuvre nette», par celle de «surface de plancher de construction».

Madame GESBERT demande quelles sont les conséquences.

Monsieur CHARLOT répond que la participation sera, de fait, plus élevée.

Madame BENDAVID précise que cette participation s'applique sur les constructions nouvelles et sur les extensions à venir.

Monsieur CHARLOT rappelle que ces participations sont utiles et nécessaires pour financer les travaux d'assainissement.

Monsieur BILLARD estime que les travaux d'assainissement devraient être mieux subventionnés.

Madame DONNEGER indique que les travaux sur les réseaux d'eaux usées sont mieux subventionnés.

Délibération 2012D53

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par ordonnance du 16 novembre 2011, les notions de surface hors œuvre brute (SHOB) et de surface hors œuvre nette (SHON) ont été remplacées par une définition unique, la surface de plancher s'entendant comme «la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment»,

CONSIDERANT qu'ainsi au 1^{er} mars 2012, les formulaires Cerfa des permis de construire voient disparaître la référence à la SHON au profit des surfaces de plancher,

CONSIDERANT que cette modification rendant inapplicable la délibération relative à la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui s'appuie sur le nombre de m² de SHON, il est nécessaire de substituer dans la délibération 2012D05, la notion de «surface hors œuvre nette», par celle de «surface de plancher de construction» avec application au 1^{er} mars 2012,

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique instituant la Participation pour Raccordement à l'Egout,

VU l'Ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 et son décret d'application n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 relatifs à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme,

VU le décret n° 2011-1771 du 5 décembre 2011 relatif aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes,

VU la délibération n°2012D05 du 31 janvier 2012 du Conseil Municipal,

VU la délibération du Bureau Syndical du SIVOA n°2012/20 en date du 22 mars 2012,

VU la délibération de l'Assemblée Générale du Comité Syndical du SIAHVY en date du 16 février 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE à l'unanimité de fixer la P.R.E. selon la surface de plancher au lieu de la Surface Hors d'Œuvre Nette (SCHON).

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2012D05 du 31 janvier 2012 fixant les conditions de la PRE pour l'année 2012 sont conservées,

PREND ACTE des délibérations du SIVOA et du SIAHVY portant substitution de la surface de plancher à la SHON, dans le cadre du calcul de la PRE.

Construction d'un DOJO sur le site des Bartelottes :
Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Madame MORTIER procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2012D54

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet de territoire qui vise à développer la commune de manière maîtrisée pour préserver le cadre de vie de qualité, l'environnement, le couvert végétal, l'habitat pavillonnaire ainsi que la qualité de vie dans les quartiers,

CONSIDERANT les futurs projets de développement, ciblés sur des secteurs identifiés comme sites potentiels de mutation ou de renouvellement urbain, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable : diminution de la consommation de l'espace, utilisation plus rationnelle des potentialités dans les zones déjà urbanisées etc.

CONSIDERANT que dans cette perspective, le projet urbain prend en compte le grand projet développé par le syndicat de la RN 20 en prenant des mesures pour développer un projet à la fois ambitieux et de grande qualité urbaine, architecturale et environnementale sur les îlots bordant la RN 20 en déclinant plusieurs objectifs :

- mixité fonctionnelle et sociale
- urbanisation compacte (forme de densité adaptée au contexte)
- recherche de qualité dans les formes urbaines, l'architecture, l'aspect environnemental du bâti (performance énergétique en particulier)

CONSIDERANT que ce projet urbain fort et ambitieux (sur un linéaire important) se traduira par la construction de nouveaux logements et notamment de logements sociaux, qui favoriseront l'arrivée d'une population nouvelle, ce qui renforce la nécessité pour la commune de répondre aux besoins engendrés et d'améliorer le niveau de services et d'équipements.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la commune est engagée dans une mise à niveau de ses équipements mais le projet communal et la volonté politique vis-à-vis du projet de la RN 20, dont la première opération est programmée sur 2012, engendrent un renforcement des besoins en équipements qui répondront aux objectifs de haute qualité environnementale.

CONSIDERANT que dans ce programme d'ensemble, il est inclus la construction d'un DOJO,

CONSIDERANT que le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) peut subventionner la construction et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales à hauteur de 120 000 €, plafonné.

CONSIDERANT le montant des travaux de construction du DOJO (y compris la maîtrise d'œuvre) estimé à :

432 512 € HT soit 517 284.36 € TTC

Financement DOJO :

Opération	Montant des travaux estimés HT	CNDS	FCTVA 15.482 %	Part communale
Construction d'un équipement sportif	432 512,00€	120 000,00€	80 085,96€	232 426,04€

CONSIDERANT que la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien du DOJO, à ne pas démarrer les travaux avant que le dossier de subvention soit déclaré ou réputé complet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de construction d'un DOJO (y compris la maîtrise d'œuvre) d'un montant de 432 512 € HT,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

DÉCIDE de déposer un dossier de subvention auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) en vue de la construction d'un DOJO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Présentation du projet de réalisation d'une école et d'un équipement sportif sur le site des Bartelottes

Le projet de construction de l'école et de l'équipement sportif sur le site des Bartelottes étant maintenant arrêté, Monsieur le Maire propose une présentation des réalisations qui vont être engagées.

Monsieur DELATTRE présente le projet et commente les différents plans et perspectives projetés à l'assemblée et au public.

Projet Urbain Partenarial : Opération immobilière RN20 « Division Leclerc / Rue des Cailleboudes »

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise que c'est la première fois que la commune à recours à ce procédé. Il rappelle que dans le cadre d'opérations antérieures, des participations pour surcharges foncières avaient été versées. Cette opération ne représente que la première phase du projet, une seconde va suivre et un autre PUP sera signé pour un montant d'environ 120 000€.

Madame PUJOL demande ce qui est prévu dans le prolongement de la RN20, l'autre côté de la rue des Cailleboudes.

Monsieur MEUR répond que ces terrains font partie du périmètre de surveillance par l'EPFIF et seront l'objet de projets ultérieurs. Il faudra, alors, mettre des équipements publics à disposition. Il conviendra d'être attentif aux calendriers et de réaliser les opérations en conséquence.

Madame CIRET demande pourquoi l'école Notre Dame déménage.

Monsieur DELATTRE répond que, c'est le souhait du diocèse, de regrouper les structures sur un même plateau technique.

Madame PUJOL estime que, même si le nombre de parking prévu est conforme à la réglementation, il sera de toute façon, inadapté au nombre de véhicules qui seront amenés à y stationner.

Monsieur MEUR indique, par ailleurs, que la location des parkings ne peut être incluse dans le loyer des logements sociaux, ce sont des frais complémentaires. La majorité des parkings réalisés pour cette opération, sont en sous-sol, ceux prévus en surface, sont dédiés aux visiteurs et, le long de la RN20, pour les commerces adjacents.

Délibération 2012D55

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet d'opération d'ensemble « Division Leclerc / Cailleboudes » initié par les Sociétés TERRALIA et ESSONNE HABITAT, consistant en la réalisation de 137 logements, d'un équipement public, et de commerces en rez-de-chaussée sur l'avenue de la division Leclerc.

CONSIDERANT le projet phasé en deux grandes étapes et dont la première s'articule selon la répartition suivante :

- Réalisation de 109 logements correspondant à 79,5% du nombre de logements total et d'un volume de commerce en rez-de-chaussée.
- Création de 119 places de parkings réglementaires (logements et commerces) correspondant à 76,30% du nombre de parkings total (156 parkings).

CONSIDERANT que la commune souhaite que les Sociétés TERRALIA et ESSONNE HABITAT participent aux charges financières liées à la réalisation des équipements publics rendue nécessaire par cette opération d'aménagement,

CONSIDERANT qu'une convention de Projet Urbain Partenarial permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières entre Sociétés TERRALIA et ESSONNE HABITAT et la commune,

CONSIDERANT que le périmètre, la liste des équipements à financer ainsi que le montant de la participation de TERRALIA et ESSONNE HABITAT sont définis dans le cadre de cette convention,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial,

VU le projet de convention de Projet Urbain Partenarial présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial et ses annexes entre la TERRALIA, ESSONNE HABITAT et la commune tels qu'annexés à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Régularisations d'emprises d'alignements chemin des Vallées :
Acquisition des parcelles cadastrées AL n°247 pour 18m² et AL n°248 pour 2m²

Monsieur CHARLOT procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2012D56

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de parcelles chemin des Vallées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux auprès des conjoints ERNOUL, domiciliés 9 bis, chemin des Vallées, des parcelles cadastrées AL n°247 pour 18m² et AL n°248 pour 2m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Location de la halle de la Croix Saint Jacques : Modalités, tarifs et règlement

Madame PEUREUX procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL salut l'initiative, car cette possibilité, donnée aux urbisylvains, de louer une salle faisait défaut.

Madame GESBERT estime que les horaires sont peu adaptés, notamment pour la prise de la salle à 9h00. Il aurait été judicieux de la mettre à disposition dès le vendredi soir.

Monsieur MEUR répond que, le vendredi après-midi, les centres de loisirs occupent la salle et qu'il faut faire le ménage à l'issue.

Madame PEUREUX indique qu'il faut voir à l'usage et que dans quelque temps, le règlement pourra être ajusté en fonction des contraintes observées.

Délibération 2012D57

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune a réhabilité la « Halle de la Croix Saint Jacques », dans le lieudit de la Ferme de la Croix Saint Jacques,

CONSIDERANT que ce nouveau bâtiment communal a pour vocation principale d'être proposé à la location aux urbisylvains, pour l'organisation de fêtes privées,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités techniques et financières de l'occupation de cette salle,

VU le projet de règlement intérieur présenté,

VU le contrat de location proposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

1 abstention

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location de la halle de la Croix St Jacques :

- 1 journée samedi (9h à 4h) ou dimanche (9h à 22h) à 350 €
- Le forfait week-end (samedi 9h à dimanche 22h) à 600 €

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de caution lors de la location de la halle :

- Caution pour le ménage 300 €
- Caution pour la salle 1 000 €

ADOpte le règlement intérieur annexé à la délibération,

VALIDE le contrat de location y référant,

DECIDE d'imputer les recettes de ces locations au chapitre 7073,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document lié à la mise à disposition de la « Halle de la Croix Saint Jacques ».

Fête de la peinture rapide 2012 : **Convention intercommunale de répartition financière**

Madame PEUREUX procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2012D58

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la proposition de la commune de LINAS de participer à la fête de la peinture rapide 2012, manifestation à laquelle 15 communes de l'Essonne prendront part,

CONSIDERANT que pour formaliser ce partenariat, une convention doit être conclue avec les communes participantes afin de définir la répartition financière des dépenses d'organisation,

VU le projet de convention intercommunale « Fête de la peinture 2012 »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Séjour à ANGLES, proposé par le MICADO du 7 au 14 juillet 2012 :
Modification des modalités techniques et financières

Madame MORTIER procède à l'exposé des motifs et explique que l'association INTER'VAL a proposé de s'associer à ce séjour et de faire participer une animatrice, accompagnée de 2 jeunes. Les modalités d'organisation du séjour doivent donc être modifiées en conséquence.

Délibération 2012D59

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation, par le service jeunesse, d'un séjour à Angles du 7 au 14 juillet 2012,

CONSIDERANT la proposition de l'association INTER'VAL de s'associer à ce séjour et de faire participer une animatrice, accompagnée de 2 jeunes,

CONSIDERANT la prise en sa charge par INTER'VAL des frais de transport et de la taxe de séjour,

VU les modalités du séjour arrêtées comme suit :

Lieu du séjour	Angles, camping club l'Atlantique
Période	1 ^{ère} semaine des vacances d'été Du samedi 7 au samedi 14 Juillet 2012
Thème	Détente & mer
Moyen de transport	Minibus 9 places Micado
Porteurs du projet	Wilfried HAMON Clémence HAUDEBOURG Séverine GUYMARD d'Inter'Val
Nombre de jeunes	9 jeunes
Hébergement + taxe de séjour + frais dossier	2 mobil-homes (6 places/2chambres)

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	1 239,65 €	Participation famille (9 x 161,09 €)	1449,81 €
Alimentation	500,00 €	Participation commune	1449,84 €
Activités	500,00 €		
Péage	100,00 €		
Essence	160,00 €		
Divers	400,00 €		
TOTAL	2 899,65 €	TOTAL	2 899,65 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification des modalités techniques et financières du séjour,

FIXE la participation communale à hauteur de 50% et la participation des familles à hauteur des 50% restant, soit 161,09€ par enfant, payable en trois fois.

Règlement intérieur du multi-accueil « Les Ecureuils du Bois » :
Modification

Madame BERCHON explique que certaines modifications sont nécessaires pour s'adapter aux réalités du fonctionnement du multi-accueil et à la modification du temps de travail des agents de la structure (passage à 36h). D'autres, sont rendues obligatoires, pour la mise en conformité avec les réglementations de la CAF et la législation en vigueur. Les principales modifications sont explicitées

Madame NOIROT précise qu'une incidence particulière portera sur la facturation des participations aux familles puisque les contrats seront établis par année civile. Soit, pour une part, de septembre à décembre et d'autre part de janvier à décembre ou de janvier à fin juillet, pour les enfants qui changent de système d'accueil à la rentrée.

Monsieur BILLARD demande des informations sur l'accueil des enfants handicapés.

Madame NOIROT répond que ces placements sont organisés en collaboration avec les services de la PMI ou le CMP. Des professionnels (psychomotriciens, psychologues etc.) sont alors amenés à intervenir sur la structure.

Délibération 2012D60

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la structure multi-accueil "Les écureuils du Bois" doit répondre aux critères imposés dans le cadre de la Prestation de Service Unique des établissements petite enfance et doit notamment prendre en compte les modifications de la dernière circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du multi-accueil afin de clarifier ce dernier, à l'attention des familles, d'apporter des compléments issus de constats des professionnels du multi-accueil et d'homogénéiser les règlements des structures d'accueil de la petite enfance en accord, et à la demande, de la Caisse d'Allocations Familiales,

VU le décret n°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1er du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles,

VU les dispositions des décrets n° 2007-206 du 20 février 2007, et 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en vigueur,

VU le projet de règlement intérieur présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur de la structure multi-accueil "Les écureuils du Bois" tel qu'il est annexé à la délibération.

Organisation, par le service enfance, d'un séjour pour les 6/11 ans
aux VIEUX BOUCAU LES BAINS du 08 au 15 juillet 2012

Monsieur DELATTRE procède à l'exposé des motifs et précise que ces séjours sont organisés en direct par la commune, sur proposition des animateurs.

Madame PUJOL demande comment se font les inscriptions aux séjours.

Monsieur CAULAY répond que le principe veut, que les personnes intéressées doivent se présenter à partir d'une date et d'une heure donnée au service éducatif, les premiers arrivés sont les premiers inscrits mais les enfants, qui ont déjà bénéficié d'un séjour précédemment, ne sont pas prioritaires. Certaines places sont mises à dispositions d'enfants issus de familles en difficulté (en lien avec le CCAS). Par ailleurs, cette année, avec l'aide de la CAF, la commune a ouvert 6 places supplémentaires sur les séjours.

Madame PUJOL demande combien d'enfants vont partir par le biais de ces séjours.

Monsieur CAULAY répond que sur l'année 70 enfants auront bénéficié de ces séjours. Trois places sont encore disponibles à cette date.

Délibération 2012D61

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la proposition du service enfance d'organiser un séjour à LES VIEUX BOUCAU LES BAINS (40480), au Village vacances Les Albatros, dans le cadre des activités proposées aux enfants âgés de 6 à 11 ans,

VU les modalités techniques et financières du séjour arrêtées comme suit :

Lieu du séjour : Village Vacances Les Albatros –40480 VIEUX BOUCAU PORT D'ALBRET

Date du séjour : Du dimanche 8 au dimanche 15 juillet 2012

Transport A.R. : Autocar – Société "EuropaBus " basée à LEUVILLE-SUR ORGE (91310)

Encadrement : 1 Directrice et 3 animateurs

Nombre de jeunes : 24 enfants de 6/11 ans

Hébergement : Bâtiment en dur – Agrément DDCS 40 328 1009

Restauration : Pension complète

Thème : Mer et lac

Activités : Initiation surf, Accrobranche, vélo, mini-golf, balades, activités de loisirs etc.

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Dépense totale	12 386,88 €	Participation famille (24* 260€)	6 240,00 €
Coût par enfant	516,12 €		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modalités d'organisation du séjour, telles que définies ci-dessus,

FIXE la participation demandée aux familles à 260€ par enfant, payable en trois fois,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions et devis devant intervenir entre la commune et les différents prestataires (hébergement, transport et activités).

Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage : Approbation

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et explique que ce règlement a été amendé notamment en ce qui concerne les refus d'admissions et les principes d'occupation de l'aire par les usagers. La gestion de l'aire d'accueil est assurée par la société VAGO. La prestation est bien suivie. Les difficultés viennent surtout de l'activité de ferrailage pratiquée par les occupants et qui est prohibée sur l'aire d'accueil et ses alentours.

Madame PUJOL aurait souhaité que l'avis d'associations représentant les gens du voyage, soit sollicité sur ce règlement intérieur.

Monsieur MEUR répond que le règlement initial avait été vu par les représentants des gens du voyage mais pas les dernières modifications proposées.

Monsieur CHARLOT répond que la société VAGO, professionnelle du secteur, a soumis certaines préconisations qui ont été prises en compte, ce règlement est sensiblement identique à ceux que l'on peut trouver sur d'autres aires d'accueil.

Monsieur VINOLES déplore le manque de formalisme de la présentation du document et s'abstiendra donc de voter.

Délibération 2012D62

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la volonté de la ville de réaffirmer le droit commun au sein de l'aire d'accueil,

CONSIDERANT les réflexions menées dans le but de générer un meilleur cadre de vie, de promouvoir le mieux vivre ensemble, de réintégrer les principes de droit et de service public,

CONSIDERANT la nécessité de préciser le cadre réglementaire de l'occupation de l'aire par les usagers,

VU le projet de règlement intérieur présenté,

VU la convention d'occupation proposée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**

5 abstentions

ADOpte le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage annexé à la délibération,

APPROUVE la convention d'occupation mise en place pour contractualiser les droits et obligations des usagers.

Décisions du maire en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2012DM253 : Contrat de cession – BLACK ROOSTER – Rencontres du jazz
Convention signée avec BLACK ROOSTER ORCHESTRA à SAINT MAUR DES FOSSES (94) pour un montant de 4 700€ TTC.
- 2012DM254 : Contrat de cession – ARZENVAL – Rencontres du jazz
Convention signée avec ARZENVAL à IVRY SUR SEINE (94) pour un montant de 1 200€ TTC
- 2012DM255 : Contrat de gestion et maintenance du parc informatique
Marché attribué à l'entreprise GE.M.S à LINAS (91) pour un montant annuel de 5 202,60€ TTC
- 2012DM256 : Contrat d'entretien des espaces verts communaux
Marché attribué à l'entreprise ESAT LA VIE EN HERBE à MARCOUSSIS (91) pour un montant annuel de 42 082,20€ TTC.
- 2012DM257 : Travaux divers sur le patrimoine communal – Lot °6 Peinture, revêtement de sol
Marché attribué à l'entreprise BATIPEINT à MONTREUIL (93) pour un montant de 4 558,03€ TTC.
- 2012DM258 : Mise en œuvre vidéo protection
Marché attribué à l'entreprise SRTC à SAINT JEAN DE BRAYE (45) pour un montant de 125 580€ TTC.

Questions Diverses

Question du public : Serait-il possible de créer des espaces dédiés aux animaux, aux abords de la place Beaulieu afin d'éviter d'être confronté à la présence de déjections canines sur les pelouses.

Monsieur MEUR répond que la question s'est posée il y a quelques années, cette solution n'avait pas été retenue. Mais, le sujet peut être rediscuté. Cependant, on ne peut que déplorer l'incivilité des propriétaires de chiens.

Monsieur MIROTES propose d'utiliser la vidéo-surveillance pour identifier les propriétaires.

Monsieur VINOLES répond que la vidéo-surveillance ne peut être utilisée à cette fin.

Question du Public : Est-il possible d'avoir un rendez-vous avec la municipalité afin de faire un point sur les demandes de travaux formulées par les écoles et restées en suspens.

Monsieur MEUR indique qu'il a conscience du manque de suivi des demandes d'intervention techniques dans les écoles et que cela est intolérable. Des mesures vont être prises pour remédier à cette problématique et propose qu'un rendez-vous soit fixé avec l'adjoint chargé des travaux début juin.

Question du Public : La salle de la halle de la Croix Saint Jacques pourra-t-elle être occupée par les associations ?

Monsieur MEUR répond que cette salle est dédiée uniquement aux particuliers urbisylvains pour des fêtes privées, ainsi qu'aux élus et au personnel communal dans les mêmes conditions.

Madame GESBERT fait part de son inquiétude quant à l'état d'un mur situé à l'entrée de l'école Marie CURIE.

Monsieur MEUR répond qu'un agent communal, spécialiste des bâtiments communaux, a posé des témoins et ce sujet est suivi de près.

Madame GESBERT soulève un problème dans la cours de l'école des Renondaines suite au retrait d'un arbre.

Monsieur MEUR répond qu'un aménagement est prévu, il sera fait pendant les vacances. Un dispositif de sécurité sera mise en place en attendant.

Monsieur MEUR demande aux élus de donner leurs disponibilités, pour constituer les bureaux de vote, pour les élections législatives.

Aucune autre question n'est formulée, la séance est close à 21h30.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR.